



## **COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE**

### **Délégation de fonction au 8ème Vice-président**

**Monsieur Jean Pascal CARTRON**

**Le Président,**

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean Pascal CARTRON, 8ème Vice-président, dans les domaines suivants :

**- Prévention :**

- Incendie : suivi de la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), suivi de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
- Inondations : suivi des Plans de Prévention des Risques Inondations
- Participation aux diverses réunions et animations organisées par les structures liées à l'emploi telles que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (DDETS), France Travail, etc...
- Signature de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

**- Relations avec les petites communes :**

- Création et suivi du pôle ressources dédié aux communes

- ~~Détermination en lien avec~~ les communes du cadre d'intervention techniques du chantier d'insertion patrimoine de la CDCHS
- Suivi technique des équipes rivières, terrain et Haute Saintonge Fleurie de la CDCHS
- Signature de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

**ARTICLE 2 :** Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Jean Pascal CARTRON, 8ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

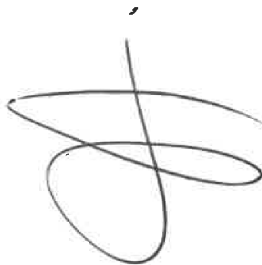
**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le        **0 5 MAI 2026**

**Le Président, Christophe CABRI**



**Signature de l'intéressé, Jean Pascal CARTRON:**



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*

**Délégation de fonction au 8ème Vice-président**

Acte publié le 05/05/2026  
Christophe CABRI, Président